



**Mairie Saint Julien la Geneste**

Le bourg

63390 Saint Julien la Geneste

Tél. : 04.73.85.70.93

[secretariat.mairie@stjulienlageneste63.fr](mailto:secretariat.mairie@stjulienlageneste63.fr)

**PROCES-VERBAL  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 23 JUIN 2023**

Le vingt-trois juin deux mil vingt-trois à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué le dix-neuf juin deux mil vingt-trois, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la Présidence de Monsieur le Maire, Christophe SARRE-COMBEMOREL.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Nombre de membres présents : 6

Nombre de votants : 6

**Présents** : Mr Christophe SARRE-COMBEMOREL, Mr Pierre BILLARD, Mr Michel COMBEMOREL, Mme Catherine LAUSSE DAT, Mr Leen BUTTER, Mme Corinne DECOURTEIX

**Absents excusés** : Mr Serge BARSE, Mr Jérôme EPENOY, Mme Marie-Thérèse LAMADON, Mme Laetitia BOULICAUT, Mr Bernard GUILLOT

**Secrétaire de séance** : Mr Pierre BILLARD

Ouverture de séance à 19 h 15

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 13 avril 2023. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire procède maintenant à l'ordre du jour.

**1 – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :



**Mairie Saint Julien la Geneste**

Le bourg

63390 Saint Julien la Geneste

Tél. : 04.73.85.70.93

[secretariat.mairie@stjulienlageneste63.fr](mailto:secretariat.mairie@stjulienlageneste63.fr)

---

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Saint-Julien la Geneste son budget principal et son budget annexe (CCAS).

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le passage de la Commune de Saint-Julien la Geneste à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 24,

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU l'article L 2121-29 du CGCT,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,

CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.



**Mairie Saint Julien la Geneste**

Le bourg

63390 Saint Julien la Geneste

Tél. : 04.73.85.70.93

[secretariat.mairie@stjulienlageneste63.fr](mailto:secretariat.mairie@stjulienlageneste63.fr)

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de Commune de Saint-Julien la Geneste ;

- autorise monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **2 – Révision du Régime indemnitaire**

Monsieur le Maire indique que le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) a été instauré dans la collectivité au 1er janvier 2018.

Il rappelle que celui-ci doit faire l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle et :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à réussite d'un concours,
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Il précise que depuis son instauration, celui-ci n'a jamais été réexaminé.

Il propose d'augmenter l'IFSE de 10,00 € par mois par agent à compter du 1er juillet 2023.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- accepte d'augmenter la part IFSE de 10,00 € par agent à compter du 1er juillet 2023,
- autorise monsieur le Maire à signer les arrêtés individuels en ce sens.

## **3 – Création d'un emploi saisonnier**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison de la période estivale, un surcroît de travail dû aux locations des gîtes communaux, le jour des arrivées et des départs (le samedi), nécessite de créer un emploi saisonnier d'agent polyvalent à temps non complet en Contrat à Durée Déterminée sur un emploi non permanent.



**Mairie Saint Julien la Geneste**

Le bourg

63390 Saint Julien la Geneste

Tél. : 04.73.85.70.93

[secretariat.mairie@stjulienlageneste63.fr](mailto:secretariat.mairie@stjulienlageneste63.fr)

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de créer un emploi saisonnier d'agent polyvalent relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps non complet en Contrat à Durée Déterminée sur un emploi non permanent à compter du 1er juillet 2023 jusqu'au 30 septembre 2023 inclus,
- Précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 14 h 00 (quatorze heures) par semaine. Des heures complémentaires pourront être effectuées à la demande de l'autorité territoriale.
- Décide que la rémunération se fera sur la base de l'IB 508 – IM 437 avec le versement d'une indemnité horaire pour le travail du dimanche et jours fériés de 0,74 € (arrêté du 19/08/1975 relatif à l'indemnité horaire pour le travail du dimanche et jours fériés.
- Autorise monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

#### **4 – Remplacement fosse septique gîtes Le Bourg**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que la fosse septique des gîtes du bourg est endommagée par des fissures importantes provoquant des nuisances de par les infiltrations dans le sol ce qui nécessite son remplacement dans l'urgence pour remédier à ce phénomène.

Il informe l'assemblée qu'il a effectué une demande d'autorisation pour l'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif auprès du Syndicat Mixte Sioule et Morge qui préconise un système de filtre compact.

Monsieur le Maire indique qu'il a demandé plusieurs devis et qu'à ce jour, que seule l'entreprise SARL ROUGIER, située à Saint-Gervais d'Auvergne, a répondu à sa demande pour un montant de 15 216,00 € TTC. Il précise également que cette entreprise peut intervenir avant le 15 juillet 2023 pour effectuer les travaux.

Considérant le caractère d'urgence à effectuer ces travaux pour éviter nuisances importantes, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- accepte le devis proposé par l'entreprise ROUGIER,
- autorise monsieur le Maire à signer le devis.

#### **5 – Rénovation gîtes du bourg : réalisation d'un emprunt à court terme dans l'attente du versement des subventions**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 29 du 14 septembre 2022 décidant la réalisation de prêt à court terme dans l'attente du versement des subventions.



**Mairie Saint Julien la Geneste**

Le bourg

63390 Saint Julien la Geneste

Tél. : 04.73.85.70.93

[secretariat.mairie@stjulienlageneste63.fr](mailto:secretariat.mairie@stjulienlageneste63.fr)

Il indique qu'à ce jour, seule la DETR est accordée pour un montant de 57 606,00 €

Considérant que les travaux vont se terminer très prochainement et que le versement du solde de la subvention ne se fera que lorsque les factures seront réglées, il propose au Conseil Municipal de contracter un prêt à court terme dans l'attente du versement de ces dernières.

Il indique qu'il a contacté le CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE qui propose un prêt d'un montant de 50000,00 € sur une durée de 1 an au taux de 4,20 %.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- accepte de contracter un prêt à court terme d'un montant de 50000,00 € sur une durée d'un an au taux de 4,20 % auprès du CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE
- autorise monsieur le Maire à signer le contrat de prêt.

## **6 – Travaux d'aménagement de la RD 18**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a reçu un avis favorable de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du 21 mars 2023 pour l'étude au programme « études traverses 2023 ».

Il indique qu'il a reçu un avant-projet d'aménagement de voirie ainsi qu'un concernant l'éclairage public.

Après discussion, le Conseil Municipal approuve les propositions faites par la DRAT des Combrailles au niveau de l'aménagement de la voirie. En revanche, au niveau de l'éclairage public, il demande à ce que le projet soit rediscuté notamment au sujet du nombre de candélabres à poser.

## **7 – Désignation d'un référent : animation foncière agricole**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du déploiement d'une animation foncière agricole opérée par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, ce dernier demande à la Commune de désigner un référent « animation foncière agricole ».

Mme BOULICAUT Laetitia s'étant portée volontaire, le Conseil Municipal accepte sa proposition.

Mme BOULICAUT Laetitia est désignée référent « animation foncière agricole ».

## **8 – Questions diverses**

**- Concession de Mr Jean DENIS**



**Mairie Saint Julien la Geneste**

Le bourg

63390 Saint Julien la Geneste

Tél. : 04.73.85.70.93

[secretariat.mairie@stjulienlageneste63.fr](mailto:secretariat.mairie@stjulienlageneste63.fr)

---

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a reçu un courrier de Mr Jean-Pierre BOURDUGE et Mr René POUMEROL l'informant que les travaux sur la concession de Mr Jean DENIS au cimetière de Saint-Eloy les Mines sont terminés. Ce courrier détaille les divers dons et contributions versés ainsi que le montant des travaux réalisés pour lesquels les factures sont jointes.

**- Rénovation toiture des gîtes du bourg suite au sinistre grêle.**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les travaux de rénovation de la toiture des gîtes du bourg ont été effectués et qu'il a été procédé à la suppression des cheminées.

La séance est levée à 23 h 00

Fait à Saint-Julien la Geneste le 5 juillet 2023

Le Secrétaire,  
Pierre BILLARD

Le Maire,  
Christophe SARRE